

## Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

**Objet : RD - Commune de La Ravoire, opération immobilière Fleur de Savoie - Travaux de rénovation du réseau d'eaux usées rue du Puits d'Ordet Nord - Approbation de la convention financière entre Chambéry métropole et la commune de La Ravoire et du protocole d'accord avec la SCCV Ravoire Ordet**

- date de convocation le 16 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 26

<b>Barberaz</b>	David Dubonnet
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	
<b>Challes-les-Eaux</b>	Daniel Grosjean
<b>Chambéry</b>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoît Perrotton
<b>Cognin</b>	Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>La Motte-Servolex</b>	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
<b>La Ravoire</b>	Marc Chauvin - Patrick Mignola
<b>La Thuile</b>	
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffinat à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

- assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Florian Maitre - Hervé Palin - Axel Rebecq - Nathalie Racine - Florent Guillaume

## **Bureau du 22 juin 2016**

délibération n° 126-16

objet **RD - Commune de La Ravoire, opération immobilière Fleur de Savoie - Travaux de rénovation du réseau d'eaux usées rue du Puits d'Ordet Nord - Approbation de la convention financière entre Chambéry métropole et la commune de La Ravoire et du protocole d'accord avec la SCCV Ravoire Ordet**

---

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, indique qu'en vue de la réalisation de l'opération immobilière Fleur de Savoie, la commune de La Ravoire vend la parcelle D371 située rue du Puits d'Ordet Nord à la SCCV (société civile de construction vente) Ravoire Ordet.

Sollicité dans le cadre des démarches administratives nécessaires à la transaction, le service des eaux a signifié la présence d'un collecteur d'eaux usées de diamètre 300 mm en amiante ciment sur le terrain. Pour des raisons techniques, cet ouvrage ne peut pas être dévié.

Au préalable de la construction d'un bâtiment à usage d'habitation sur la parcelle, les parties ont convenu de la nécessité de rénover le collecteur. En parallèle, la SCCV Ravoire Ordet requiert, afin d'acquiescer et de construire sur un terrain exempt de toute substance nuisible à la santé et à l'environnement, le retrait de la conduite en amiante ciment aux frais de la commune de La Ravoire et de Chambéry métropole.

Considérant la nécessité de faire aboutir le projet, la commune de La Ravoire et Chambéry métropole ont donné leur accord pour prendre à leur charge, à parts égales, les frais de dépose du collecteur existant et de construction du nouvel ouvrage.

La convention financière proposée, entre Chambéry métropole et la commune de La Ravoire, acte cette répartition et fixe les modalités de mise en œuvre de cet accord.

Par ailleurs, pour des raisons techniques, il a été convenu avec la SCCV Ravoire Ordet que le nouveau collecteur serait mis en place dans un caniveau technique intégré aux fondations du bâtiment. Ces travaux nécessitent la définition d'un phasage pour tenter d'une part de limiter les coûts, et d'autre part d'optimiser les interventions de chacun.

Afin de lister les travaux et interventions de chaque partie et pour le bon déroulement de l'opération, un protocole d'accord est établi.

Par la suite, une convention régularisera la servitude de passage de la conduite d'eaux usées.

**Vu** l'article 4 alinéas 2-II et 2-III des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau l'approbation de tous types de conventions préalables à la réalisation d'études et de travaux,

**Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le projet de convention financière entre Chambéry métropole et la commune de La Ravoire dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'eaux usées rue du Puits d'Ordet Nord,

**Article 2 :** approuve le protocole d'accord avec la SCCV Ravoire Ordet,

**Article 3 :** autorise le président ou son représentant à signer la convention, le protocole et tous documents à intervenir,

**Article 4 :** dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,  
Xavier Dullin